

**Arr t  n 2020-112 relatif   l' LECTION
A LA COMMISSION DE LA FORMATION ET
DE LA VIE UNIVERSITAIRE**

Mardi 1er d cembre 2020

COLL GE DES USAGERS

**Secteur des disciplines juridiques,  conomiques et
de gestion**

Vu le Code de l'Education notamment ses articles L719-1   L719-3 et D719-1   D719-40 ;

Vu les statuts de l'Universit  d'Angers ;

Vu l'avis du comit   lectoral consultatif du 14 octobre 2020,

Vu la d lib ration n  CA003-2020 en date du 17 f vrier 2020 relatif   l' lection du Pr sident de l'Universit  d'Angers,

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

ARRETE :

ARTICLE 1 r : OBJET DE L'ARRETE

Le pr sent arr t  a pour objet d'organiser l' lection partielle en vue de pourvoir un si ge de repr sentant des usagers   la Commission de la formation et de la vie universitaire pour le secteur des disciplines juridiques,  conomiques et de gestion.

ARTICLE 2 : DATE ET LIEUX DE SCRUTIN

Le scrutin aura lieu **le mardi 1er d cembre 2020** dans les bureaux de vote suivants :

2.1 – Site d'Angers

- ✓ **Bureau de vote de la Facult  de Droit, Economie et Gestion et de l'Institut d'administration des entreprises – Hall de la Facult  de DEG**
13 All e Fran ois Mitterrand – ANGERS

Pour les usagers du site d'Angers de la Facult  de Droit, Economie et Gestion et de l'IAE

De 9h00   17h00

- ✓ **Bureau de vote de l'UFR ESTHUA, Tourisme et Culture**
7 all e Fran ois Mitterrand – ANGERS – **Hall de l'UFR**

Pour les usagers du site d'Angers de l'UFR ESTHUA, Tourisme et Culture

De 9h00   17h00

2.2 – Site de Cholet

Le scrutin aura lieu **le mardi 1^{er} décembre 2020 de 9h à 16h** dans le hall du Domaine universitaire de Cholet situé 2 boulevard Pierre Lecoq à CHOLET.
Pour les usagers du site de Cholet.

2.3 – Site de Saumur

Le scrutin aura lieu **le mardi 1^{er} décembre 2020 de 9h à 16h** dans le bureau au rez-de-chaussée du Château Reine de Sicile - Campus universitaire de Saumur – situé 14 bis rue Montcel à SAUMUR.
Pour les usagers du site de Saumur.

2.3 – Site des Sables d’Olonne

Le scrutin aura lieu **le mardi 1^{er} décembre 2020 de 9h à 16h** dans le bureau de vote situé à l’institut supérieur du tourisme 45 TER ancienne rue de la Sous-Préfecture –Bâtiment B – RDC - Secrétariat
Pour les usagers du site des Sables d’Olonne.

ARTICLE 3 : SIEGES A POURVOIR

Un siège de représentant titulaire et un siège de représentant suppléant des usagers sont à pourvoir à la Commission de la formation et de la vie universitaire pour le secteur des disciplines juridiques, économiques et de gestion.

ARTICLE 4 : ELECTEURS

Nul ne peut prendre part au vote s’il ne figure sur une liste électorale.

Le Président de l’Université établit une liste électorale par collège.

Nul ne peut disposer de plus d’un suffrage.

CONDITIONS D’INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES

L’inscription sur les listes électorales est faite d’office à partir des inscriptions prises auprès des services compétents de l’Université.

Nul ne peut être électeur dans le collège des usagers s’il appartient à un autre collège de l’établissement.

Sont électeurs :

- Les personnes régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours, ayant la qualité d'étudiants ;
- Les personnes bénéficiant de la formation continue, sous réserve qu'elles soient inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours ;
- Les personnes préparant des diplômes de l'enseignement supérieur par la voie de l'apprentissage ;
- Les auditeurs, sous réserve qu'ils soient régulièrement inscrits à ce titre, qu'ils suivent les mêmes formations que les étudiants **et qu'ils en fassent la demande.**

Les usagers dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande de leur part doivent avoir fait cette demande par tout moyen au plus tard le mercredi 25 novembre 2020 auprès de la Direction des Affaires générales, Juridiques et Institutionnelles de l'Université d'Angers :

Bureau 421 - 40 rue de Rennes- BP 73532 - 49035 Angers cedex.

Tél : 02.41.96.22.10/23.59

Adresse Mail : cellule.institutionnelle@listes.univ-angers.fr

<p>Les listes électorales seront affichées à la Présidence et mises en ligne sur le site de l'Université <u>le mardi 10 novembre 2020 au plus tard.</u></p>
--

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, y compris, le cas échéant, celle d'en avoir fait la demande dans les conditions prévues au présent arrêté, qui constaterait que son nom ne figure pas sur la liste électorale de son collège peut demander à faire procéder à son inscription, y compris le jour du scrutin, en s'adressant à **la Direction des Affaires générales, Juridiques et Institutionnelles de l'Université d'Angers :**

Bureau 421- 40 rue de Rennes- BP 73532 - 49035 Angers cedex.

Tél : 02.41.96.22.10/23.59

Adresse Mail : cellule.institutionnelle@listes.univ-angers.fr

En l'absence de demande effectuée au plus tard le jour du scrutin, il n'est plus possible de contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

ARTICLE 5 : ELIGIBILITE

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales.

Le Président, après avoir vérifié l'éligibilité des candidats, s'il constate leur inéligibilité, demande l'avis du comité électoral consultatif. Le comité électoral se réunit le **lundi 16 novembre 2020**. Le cas échéant, le Président demande qu'un autre candidat de même sexe soit substitué au candidat inéligible **dans un délai de deux jours francs** à compter de l'information du candidat. Passé ce délai, le Président rejette par décision motivée, les candidatures qui ne satisfont pas aux conditions de recevabilité.

Nul ne peut être éligible dans le collège des usagers s'il appartient à un autre collège de l'établissement.

Nul ne peut siéger dans plus d'un Conseil de l'Université.

ARTICLE 6 : CANDIDATURES

Le dépôt de candidature est obligatoire.

Les **candidatures originales** (annexe 1), **accompagnées d'un acte de candidature original signé par chacun des candidats** (annexe 2), **comportant le nom d'un délégué de candidature** (également candidat) peuvent être déposées ou adressées par lettre recommandée, avec accusé de réception à **la cellule institutionnelle de la Direction des Affaires générales, Juridiques et Institutionnelles de l'Université d'Angers :**

Bureau 421 à 422 - 40 rue de Rennes- BP 73532 - 49035 Angers cedex.

Tél : 02.41.96.23.59

L'originale de la déclaration de candidature signée par chacun des candidats (annexe 2) doit être accompagnée d'une photocopie de la carte d'étudiant de chaque candidat ou, à défaut, du certificat de scolarité.

Les candidatures peuvent porter mention de l'appartenance des candidats ou du soutien dont ils bénéficient justifiées **par une attestation originale** dûment remplie par un représentant légal du (des) soutien(s) (**annexe 3**).

Les candidatures ainsi que les actes de candidature signés par chaque candidat doivent être déposés au plus tard le lundi 16 novembre 2020 à 12h.

Les candidatures comprennent deux noms.

Les candidats sont rangés par ordre préférentiel.

LES PROFESSIONS DE FOI

Chaque candidat a la possibilité de présenter une profession de foi.

La profession de foi ne doit pas excéder deux pages d'un format 21 X 29.7 cm. Elle doit obligatoirement être déposée **au plus tard le lundi 16 novembre 2020 à 12h** en même temps que les candidatures et transmise sous format électronique à **la Direction des Affaires générales, Juridiques et Institutionnelles de l'Université d'Angers :**

Bureau 421 - 40 rue de Rennes- BP 73532 - 49035 Angers cedex.

Tél : 02.41.96.22.10/23.59

Adresse Mail : cellule.institutionnelle@listes.univ-angers.fr

Les listes des candidats et les professions de foi seront affichées dans les locaux **dans les meilleurs délais et au plus tard le jeudi 19 novembre 2020.**

ARTICLE 7 : MODE DE SCRUTIN

Le scrutin est secret et l'élection a lieu au suffrage direct.

Un seul siège étant à pourvoir, l'élection a lieu au scrutin majoritaire à un tour. Un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus jeune des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

ARTICLE 8 : DEROULEMENT DES OPERATIONS ELECTORALES

Le Président de l'Université désigne, pour chaque bureau de vote, un Président, parmi les personnels permanents, enseignants et administratifs, techniques et de service de l'Université, et deux assesseurs qui organisent la tenue des bureaux de vote et veillent au bon déroulement des opérations.

Chaque candidature en présence a le droit de proposer un assesseur et un assesseur suppléant désigné parmi les électeurs du collège concerné.

Les propositions d'assesseurs et assesseurs suppléants devront être adressées par tout moyen **au plus tard le vendredi 20 novembre 2020 à 16h à la Direction des Affaires générales, Juridiques et Institutionnelles de l'Université d'Angers :**

Bureau 421 - 40 rue de Rennes- BP 73532 - 49035 Angers cedex.

Tél : 02.41.96.22.10/23.59

Adresse Mail : cellule.institutionnelle@listes.univ-angers.fr

Si le nombre d'assesseurs ainsi proposé, à l'exclusion des assesseurs suppléants, est inférieur à deux, le Président de l'Université d'Angers désigne lui-même ces assesseurs parmi les électeurs du collège concerné.

Si, pour une raison quelconque, le nombre d'assesseurs ainsi proposé, à l'exclusion des

assesseurs suppléants, est supérieur à six, le bureau peut être composé de six assesseurs désignés par tirage au sort parmi les assesseurs proposés.

Le président prend toutes les mesures pour faciliter la participation aux élections des personnes en situation de handicap.

Le vote est secret. Le passage par l'isoloir est obligatoire.

Chaque bureau de vote comporte une urne par collège et un ou plusieurs isoloirs.

Au commencement du scrutin, le bureau de vote vérifie que chaque urne est fermée. Elles doivent le demeurer jusqu'à sa clôture du scrutin.

Chaque électeur présente sa carte d'étudiant ou une pièce d'identité avec photographie.

Chaque électeur dépose dans l'urne un bulletin mis sous enveloppe. Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom.

Les enveloppes électorales, les bulletins de vote ainsi qu'une copie de la liste électorale qui constitue la liste d'émargement sont placés, dans chaque bureau, à la disposition des électeurs, sous la responsabilité du bureau de vote.

Les bulletins de vote doivent être de couleur identique pour un même collège. **Les bulletins de vote et les enveloppes électorales sont de couleur rose.**

Chaque électeur ne peut voter que pour une candidature, sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats.

Est nul tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions.

<p>Pendant la durée du scrutin, toute propagande est interdite à l'intérieur des salles où sont installés les bureaux de vote.</p>

LE VOTE PAR PROCURATION

L'électeur qui ne peut voter personnellement peut exercer son droit de vote par un mandataire en lui donnant procuration écrite pour voter en son lieu et place. Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant, appartenir au même collège et au même bureau de vote que le mandant.

Le retrait des formulaires de procuration a lieu auprès des bureaux de vote dans les composantes de l'université **jusqu'à la veille du scrutin, soit le lundi 30 novembre 2020**. La procuration est enregistrée par le bureau de vote de rattachement du mandant.

Le mandant doit justifier de son identité lors du retrait de l'imprimé.

Le retrait et la remise de l'imprimé établissant la procuration peuvent se faire par voie électronique, à condition d'en formuler la demande par l'intermédiaire de son adresse mail institutionnelle (« @etud.univ-angers.fr » ou « @univ-angers.fr ») et de joindre la copie d'une pièce d'identité ou de sa carte d'étudiant.

La procuration est alors enregistrée.

Au moment du vote, le mandataire doit présenter au bureau de vote la procuration papier originale de son mandant dûment remplie, signée et enregistrée sur la liste des procurations auprès du bureau de vote. Elle ne doit être ni raturée, ni surchargée.

Chaque mandataire présente sa carte d'étudiant ou une pièce d'identité avec photographie.

Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Organisation du retrait des procurations :

Bureau de vote	Personnes responsables	Lieux / adresses mail	Jours/Horaires
Faculté Droit Economie Gestion	Assistante de Direction Stéphanie Danion	Bureau 102 stephanie.danion@univ-angers.fr	Du lundi au jeudi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30
IAE Angers	Fabienne Hubert Directrice des services	Bureau 222 Fabienne.hubert@univ-angers.fr	Du lundi au jeudi : 9h-12h 14h-17h Le vendredi : 9h-12h
ESTHUA	Assistante de direction Carine PRISSET	Bureau 203-2ème étage carine.prisset@univ-angers.fr	Lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h
ESTHUA site de Saumur	Claudie ROULLEAU	Campus de Saumur Château de la Reine de Sicile 14 bis rue Montcel service scolarité RDC claudie.roulleau@univ-angers.fr	Lundi, mercredi et jeudi de 9h à 12h et e 14h à 17h
ESTHUA Site des Sables d'Olonne	Secrétariat Frédérique JAUNATRE	IST 45 rue de l'ancienne sous-préfecture-les Sables d'Olonne frederique.jaunatre@univ-angers.fr	Lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 14h à 18h
Domaine universitaire de Cholet	Mme Monique CHARRIER	monique.charrier@univ-angers.fr	Tous les jours de 9h à 12h30 et de 14h à 16h30

ARTICLE 9 : DEPOUILLEMENT

A la fermeture du scrutin, chaque Président de bureau de vote recueille le contenu de l'urne et comptabilise le nombre d'enveloppes. Si leur nombre est différent de celui des émargements, il en est fait mention dans le procès-verbal.

Chaque Président de bureau de vote remet, sous pli cacheté, à **Direction des affaires générales, juridiques et institutionnelles de la Présidence de l'Université (bureau 421)**, le soir même du scrutin :

- les listes d'émargement
- les enveloppes contenant les votes
- les procès-verbaux d'ouverture des urnes
- la liste des procurations enregistrées
- les originaux des procurations enregistrées

Le bureau désigne parmi les électeurs un certain nombre de scrutateurs qui doit être au moins égal à trois. Si plusieurs listes sont en présence, il leur est permis de désigner respectivement les scrutateurs.

Le dépouillement aura lieu **le mercredi 2 décembre 2020 à 9h à la Présidence de l'Université, 40 rue de Rennes- BP 73532 - 49035 Angers cedex.**

Le dépouillement est public.

Les bulletins blancs et nuls sont annexés au procès-verbal ainsi que les enveloppes non réglementaires et contresignés par les membres du bureau. Chacun des bulletins annexés doit porter mention des causes de l'annexion.

Sont considérés comme nuls :

- Les bulletins blancs ;
- Les bulletins dans lesquels les votants se sont fait reconnaître ;
- Les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires ;
- Les bulletins écrits sur papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour le collège ;
- Les bulletins portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance ;
- Les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature ;
- Les bulletins comportant un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir ;
- Les enveloppes vides ;
- Si une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote est nul quand les bulletins comportent des candidatures différentes. Les bulletins multiples ne comptent que pour un seul quand ils désignent la même candidature.

<p>Le Président de l'Université proclamera les résultats du scrutin au plus tard le vendredi 4 décembre 2020.</p>
--

ARTICLE 10 : RECOURS CONTRE LES ELECTIONS

La Commission de Contrôle des Opérations Electorales connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le Président de l'université ou par le Recteur, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats.

Elle doit statuer dans un délai de quinze jours.

La Commission de contrôle des opérations électorales examine les contestations portant sur l'établissement des listes électorales et sur l'éligibilité des candidats.

Elle peut constater l'inéligibilité d'un candidat et substituer au candidat inéligible le candidat suivant de la même liste, rectifier le nombre de voix obtenues par les listes ou les candidats, annuler les opérations électorales du collège dans lequel a été constatée une irrégularité de nature à vicier le vote.

L'inobservation des règles relatives au scrutin n'entraîne la nullité des opérations électorales qu'autant qu'il est établi qu'elle a pour but ou conséquence de porter

atteinte à la sincérité du scrutin.

Tout électeur ainsi que le Président de l'Université et le Recteur ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le Tribunal Administratif de Nantes. Ce recours n'est recevable que s'il est précédé d'un recours préalable devant la Commission de Contrôle des Opérations Electorales.

La juridiction administrative doit être saisie au plus tard le 6ème jour suivant la décision de la Commission de Contrôle.

Le Tribunal statue dans un délai maximum de deux mois.

Le médiateur académique reçoit les réclamations concernant les opérations électorales.

Fait à Angers, en format électronique

Le Président de l'Université

Christian ROBLÉDO

Signé le 16 octobre 2020

Mis en ligne le 16 octobre 2020

CANDIDATURES ELECTION A LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE <u>1er d�cembre 2020</u> <u>Coll�ge des usagers</u>
A d�poser au plus tard le lundi 16 novembre 2020 � 12h.

Indiquer le secteur de formation :

Disciplines juridiques,  conomiques et de gestion.

Nom et Pr nom des candidats :

-

-

D l gu e de candidature (nom, pr nom et adresse mail) :

.....

Le cas  ch ant, l'appartenance syndicale ou le.s soutien.s dont b n ficie la liste des candidats (produire attestation de soutien) :

.....

** La fourniture des donn es personnelles ici recueillies a un caract re r glementaire. La non-fourniture de ces donn es a pour cons quence l'irrecevabilit  de l'acte de candidature. Les donn es sont trait es par l'Universit  d'Angers (Direction des affaires g n rales juridiques et institutionnelles) aux fins d'organiser l' lection et la publication des r sultats, sur la base d'une obligation l gale (article L. 719-1 du code de l' ducation). Destin es aux agents de l'Universit  organisateurs du scrutin, ces donn es seront conserv es pendant la dur e du mandat qui s'en suit.*

Vous pouvez acc der aux donn es vous concernant et les faire rectifier en contactant : cellule.institutionnelle@listes.univ-angers.fr.

Coordonn es du d l gu    la protection des donn es : dpd@univ-angers.fr.

Le cas  ch ant, le droit d'introduire une r clamation aupr s de la Commission nationale de l'informatique et des libert s s'exerce sur www.cnil.fr

<p>ACTE DE CANDIDATURE</p> <p>ELECTIONS</p> <p>A LA</p> <p>COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE</p> <p><u>1er décembre 2020</u></p> <p><u>Collège des usagers</u></p>
<p>A déposer au plus tard le lundi 16 novembre 2020 à 12h.</p>

Je soussigné.e

Adresse@.....

Numéro de téléphone.....

Déclare être candidat.e aux élections à la Commission de la formation et de la vie universitaire

Secteur de formation:

Disciplines juridiques, économiques et de gestion.

Pour le collège des usagers

Le

(Signature)

Cet acte de candidature original doit être joint à la candidature présentée.

** La fourniture des données personnelles ici recueillies a un caractère réglementaire. La non-fourniture de ces données a pour conséquence l'irrecevabilité de l'acte de candidature. Les données sont traitées par l'Université d'Angers (Direction des affaires générales juridiques et institutionnelles) aux fins d'organiser l'élection et la publication des résultats, sur la base d'une obligation légale (article L. 719-1 du code de l'éducation). Destinées aux agents de l'Université organisateurs du scrutin, ces données seront conservées pendant la durée du mandat qui s'en suit.*

Vous pouvez accéder aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : cellule.institutionnelle@listes.univ-angers.fr.

Coordonnées du délégué à la protection des données : dpd@univ-angers.fr.

Le cas échéant, le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés s'exerce sur www.cnil.fr

**DECLARATION DE SOUTIEN À UNE CANDIDATURE
ELECTIONS****A LA****COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE****1er décembre 2020****Collège des usagers****A déposer au plus tard le lundi 16 novembre 2020 à 12h.**

Je soussigné.e,

(Nom/Prénom).....

Agissant en qualité de :

.....

Représentant légal de (nom de l'organisation étudiante, syndicale ou politique,
nationale ou locale).....

Adresse.....

N° de téléphone.....Mél.....

Certifie que (nom de l'organisation).....

Soutient la candidature de

Candidat.e aux élections des représentants des étudiants à la Commission de la
formation et de la vie universitaire, qui se dérouleront le mardi 1er décembre 2020.

A..... le

Signature originale

** La fourniture des données personnelles ici recueillies a un caractère réglementaire. La non-fourniture de ces données a pour conséquence l'irrecevabilité de l'acte de candidature. Les données sont traitées par l'Université d'Angers (Direction des affaires générales juridiques et institutionnelles) aux fins d'organiser l'élection et la publication des résultats, sur la base d'une obligation légale (article L. 719-1 du code de l'éducation). Destinées aux agents de l'Université organisateurs du scrutin, ces données seront conservées pendant la durée du mandat qui s'en suit.*

Vous pouvez accéder aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : cellule.institutionnelle@listes.univ-angers.fr.

Coordonnées du délégué à la protection des données : dpd@univ-angers.fr.

Le cas échéant, le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés s'exerce sur www.cnil.fr